



Droits de salarié (en cdi et en cif) pour un licenciement

Par **Visiteur446**, le **17/03/2008** à **20:56**

Je suis en CDI (Chef de projet informatique) et en formation (bac+5 management d'entreprise) en alternance (à mi-temps) par le biais d'un CIF, prévu jusqu'à fin dec. 2008. Ma hiérarchie veut se séparer de moi au plus vite. Quels sont mes droits de salarié (en CDI et en CIF) non négociable dans cette situation ?

Par **Pierre**, le **17/03/2008** à **22:15**

Bonjour,

Pendant le CIF, en alternance ou à temps plein, le salarié n'a aucune protection particulière. Il peut être licencié pour tout motif.

En cas de rupture du contrat de travail la prise en charge de l'organisme paritaire s'interrompt. Le salarié peut poursuivre sa formation en bénéficiant d'un financement pris en charge par l'ASSEDIC, à laquelle il fait sa demande, pour obtenir le bénéfice de l'allocation de formation de reclassement.

Par **emma74**, le **21/03/2008** à **20:07**

bonsoir,

pouvez-vous me dire si vous avez signer un CDI?
c'est important pour vous conseiller.

a bientôt
donner moi plus de détail

Par **mariedeparis**, le **21/05/2008 à 22:19**

Bonjour,

j'ai une question du même ordre.

Je suis salarié en CDI dans la même société d'agent de sécurités depuis 9 ans. J'ai fait une demande de CIF, mon employeur a accepté et complété le dossier.

J'ai passé les concours écrits et oraux de l'école que je vise : je suis accepté par l'école à la rentrée.

Reste à recevoir l'accord du Fongecif (mais je remplis toutes les conditions du public dit prioritaire). J'ai donc bon espoir.

J'aurais la réponse du Fongecif le 1er aout.

[s]**MES QUESTIONS** :[/s]

Depuis qu'il m'a donné son accord pour le CIF, mon employeur cherche à me mettre en faute, me convoque en dehors de mon temps de travail (2h de voyage de mon domicile au siege de la société) (par un coup de tél sur mon portable) pour me faire des reproches fallacieux etc...
Aucun écrit que des reproches ou remises en cause orales sans justificatif.

Il n'a jamais agi auparavant. J'ai le sentiment qu'il souhaite me licencier.

1/ S'il me licencie avant l'accord du Fongecif, mon dossier tient il toujours ?

2/ S'il me licencie avant que le Fongecif ait donné son accord masi que la décision du Fongecif est positive, pourrais-je toujours suivre ma formation et sera-t-elle prise en charge par le Fongecif ?

3/ Dans ce cas là le Fongecif financera-t-il l'école comme si j'étais toujours en poste ?

4/ J'ai cru comprendre que de mon côté je toucherai l'Allocation de Formation Reclassement, et j'ai calculé que j'ai 1300 euros brut par mois j'aurais donc seulement 800 euros par mois ?

5/ Est ce que j'aurai à coup sûr cette allocation ?

Par avance merci pour votre aide

Par **bellebelle**, le **01/04/2009** à **22:56**

bonjour 1er avril 2009

actuellement sur le point de monter mon dossier fongecif la societe envisage un plan social,je voulais savoir comment cela se passe si j'etais licenciee qui remunerere la formation ainsi que mon salaire ?

Par **Visiteur446**, le **02/04/2009** à **11:38**

Si l'entreprise prépare une charrette, elle risque de te refuser cette formation les 2 fois auxquelles elle a droit, ou au pire te l'accorder et te licencier, comme cela m'est arrivé. Sauf si cette formation est à sa demande.

Si ta formation est en alternance (c'était mon cas), il faut choisir entre l'aide du FONGECIF et les ASSEDIC, si elle est en continu, tu signales ton nouveau statut au FONGECIF, et tu passes du statut FONGECIF CDI, c'est l'entreprise qui te paye et elle se fait rembourser, au statut de FONGECIF CDD et tu reçois directement tes indemnités sur ton compte. Il faut voir si c'est suffisant pour vivre pendant ta formation. Seulement à la fin de ton contrat FONGECIF (CDI ou CDD) que tu pourras t'inscrire aux ASSEDIC.

Par **mehdi78**, le **12/05/2013** à **13:34**

bjr je commence ma formation fongecif dans 3 mois je voulais savoir si mon directeur me licenci pour faute grave ou pas grave est ce que je pourrais toujours faire ma formation